

CNUED
LE RÔLE DES AUTOCHTONES DANS LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE

INTRODUCTION

Le présent document se veut plus un document de travail qu'un mémoire. Il est à espérer qu'il pourra servir à évaluer la démarche à suivre pour intégrer les idées et l'expérience des autochtones dans les activités internationales de suivi découlant de la CNUED et auxquelles participe le Canada. On y signale les recommandations figurant au chapitre 26 tout en proposant d'autres mesures à prendre. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des initiatives à prendre, mais plutôt d'un point de départ. Il faudrait chercher à atteindre les objectifs formulés au chapitre 26 et à accélérer les progrès réalisés grâce à la CNUED en vue d'établir des mécanismes de collaboration entre le gouvernement et les groupes autochtones pour étudier les questions relatives au développement durable.

Le présent document est accompagné d'une note d'information sur la création de la Commission pour le développement durable.

QUESTION

Comment traduire les dispositions de l'Agenda 21 visant la participation des peuples autochtones aux activités internationales en un plan de travail pratique ne se limitant pas aux recommandations de l'Agenda 21.

CONTEXTE

Le chapitre 26 de l'Agenda 21 contient des recommandations au sujet des mesures que devraient prendre les organisations internationales pour intégrer les "valeurs, idées et connaissances" des collectivités autochtones à la gestion des ressources et aux autres programmes touchant les autochtones. Il comporte également des recommandations relatives aux mesures que devraient prendre les gouvernements pour aborder des questions d'ordre international touchant les collectivités autochtones. Par ailleurs, comme le chapitre 26 comporte certaines lacunes et faiblesses, il ne faudrait pas que le plan d'action se limite aux recommandations formulées au chapitre 26 ou ailleurs dans l'Agenda 21. Les deux exemples les plus éloquents sont l'accent mis sur les mesures gouvernementales, aux dépens de discussions sur la nature des collectivités autochtones, et l'absence de tout débat sur la façon d'exploiter et de préserver les connaissances des autochtones en vue de la gestion des ressources, qu'elle soit effectuée par les collectivités autochtones ou le gouvernement.

Après la CNUED, le ministère des Affaires extérieures a créé une section au sein de sa Direction de l'environnement pour examiner